

Délibération n°2024-07-16-11-CA

Relative au cadrage de l'accès des étudiants aux espaces de recherche pour les activités pédagogiques encadrées à Aix Marseille Université

Le Conseil d'administration d'Aix Marseille Université,

En sa séance du 16 juillet 2024, sous la présidence de M. Eric BERTON,
Président de l'Université,

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code de la recherche,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération n°2019/07/16-09 du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université en date du 16 juillet 2019 relative au volet « lien formation-recherche » du schéma directeur de l'offre de formation ;
- Vu** l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique d'Aix-Marseille Université en date du 6 juin 2024 portant sur l'objet de la présente délibération,
- Vu** l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique d'Aix Marseille Université en date du 8 juillet 2024 portant sur l'objet de la présente délibération,

Considérant que la délibération susvisée prévoyait la mise en œuvre d'une politique de développement des actions pédagogiques au sein des unités de recherches ainsi que l'adoption d'un cadre réglementaire afin de renforcer le lien entre les missions de formation et de recherche de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le cadrage relatif à l'accès des étudiants aux espaces de recherche pour les activités pédagogiques encadrées à Aix Marseille Université, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (3 abstentions).

Membres en exercice : 36

Quorum : 18 membres présents et représentés

Présents et représentés : 23 membres présents et 8 membres représentés

Fait à Marseille, le 16 juillet 2024

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : 26 JUL. 2024

Transmise au Recteur de la région académique le : 26 JUL. 2024

Accès des étudiants aux espaces de recherche pour des activités pédagogiques encadrées

Rappel du contexte

Dans un objectif de renforcement du lien Formation-Recherche, AMU souhaite encourager l'immersion et l'acculturation de ses étudiants à la recherche en leur facilitant l'accès à des espaces de recherche, hors stages, dans le cadre d'activités pédagogique encadrées.

Périmètre

1. **Publics :**

Les étudiants régulièrement inscrits à AMU en formation initiale et continue en :

- Licence,
- Master,
- Diplôme d'Établissement.

Ne sont pas éligibles :

- Les auditeurs libres.

2. **Les espaces de recherche :**

Les Unités et Fédérations de recherche dont Aix-Marseille Université est l'hébergeur.

3. **Nature des activités** (liste non exhaustive) :

Il s'agit d'activités pédagogiques en lien avec la recherche, encadrées par un enseignant.

Les activités peuvent être organisées dans le cadre des maquettes de formation et hors maquettes. Exemples : projets encadrés/tuteurés, pratiques expérimentales, participations à des événements scientifiques, chantiers écoles, cliniques juridiques, archives, situation d'observation d'activités de recherche ...

Les activités devront être décrites via le formulaire « Activité lien formation-recherche » (Cf. Annexe 1).

Modalités d'organisation et de suivi

L'enseignant en charge du projet pédagogique est le responsable de l'activité et assure la coordination et la responsabilité des étapes suivantes :

1. Planifie l'activité et définit le projet pédagogique (**description** de l'activité, **date(s)** de la présence dans les espaces de recherche, **lieu (site)** de l'activité, **liste des étudiants** concernés),
2. Recueille l'autorisation et la signature **obligatoire** de la Directrice ou Directeur de l'espace de recherche en amont de l'activité. **Un minimum de 72 heures ouvrées de délai de prévenance** est requis.
3. Remet le formulaire complété et signé par toutes les parties à chaque signataire et à la composante concernée.
4. Encadre l'activité au sein de l'espace de recherche.
5. Veille au strict respect des règles de sécurité par les étudiants. Notamment les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur lors de la venue dans l'espace de recherche.
6. Prévoit le matériel et les protections adéquates en amont.
7. Veille au respect de la Protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST) en coordination avec le Directeur d'Unité.

En cas de manquement grave à la discipline et aux règles de sécurité, le directeur de l'espace de recherche se réserve le droit de mettre fin à la présence de l'étudiant ou des étudiants dans ses locaux. Le cas échéant une procédure disciplinaire pourra être diligentée par l'Université.

Le formulaire complété et signé par toutes les parties prenantes doit être conservé en composante. Il permettra d'identifier et de valoriser les activités favorisant l'adossement de la formation à la recherche.

Confidentialité et propriété intellectuelle

L'accès aux espaces de recherche ne donne pas droit aux étudiants à divulguer ou à utiliser des informations confidentielles, des données, des résultats de recherche ou toute autre propriété intellectuelle sans une autorisation préalable écrite.

Toute publication, présentation, communication ou utilisation des résultats de recherche obtenus par les étudiants dans le cadre de leur accès aux espaces de recherche doit être soumise à l'autorisation du Directeur ou de l'Unité ou de la Fédération de recherche et respecter les règles du Code de la propriété intellectuelle en vigueur.